

**CERTIFICATION OF LOCK-IN FOR PURPOSES OF
THE *PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION
ACT* OR THE *PENSION BENEFITS DIVISION ACT***

**CERTIFICATION DE BLOCAGE AUX FINS DE
LA *LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION
PUBLIQUE* OU DE LA *LOI SUR LE PARTAGE
DES PRESTATIONS DE RETRAITE***

INSTRUCTIONS

1. Pursuant to the provisions of the *Privacy Act*, information regarding the payee's superannuation account will not be given to the company or financial institution unless the payee provides the Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector with a written authorization to release that information.
 2. The "Account No.", under which the funds will be locked-in, must correspond to the account number quoted on the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA) form used for the direct transfer of funds (T2151E, T2037). Should the number on the CCRA form differ, the payee should be asked to amend that form accordingly.
 3. Questions concerning the lock-in provision under the *Pension Benefits Standards Act, 1985* (PBSA, 1985) must be addressed to the company or institution's regional office or head office. Should that office be unable to reply to the inquiry, information about the PBSA, 1985 can be obtained from the Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada (OSFI).
 4. If the address where the funds must be transferred differs from the address on this form, please indicate the correct address for payment on a separate sheet.
 5. If the company or financial institution has no stamp, seal or address stamp, a letter with the company or institution's letterhead must accompany this form.
 6. The original copy of this form must be forwarded to the Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector by the payee, the employing department, the company or the financial institution, as directed by the payee.
1. Conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements relatifs au compte de pension de retraite du prestataire ne seront pas transmis à la compagnie ou à l'institution financière à moins que le prestataire n'autorise par écrit au Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle à le faire.
 2. Le « n° de compte » dans lequel les sommes seront immobilisées doit correspondre à celui qui est indiqué sur le formulaire de L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), lequel sert au transfert direct des sommes (formulaire T2151F, T2037). Si le numéro se trouvant sur le formulaire de l'ADRC est différent, le prestataire devra effectuer la modification qui s'impose sur le formulaire.
 3. Les questions relatives aux dispositions sur le blocage des sommes en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* doivent être adressées au bureau régional ou au siège social de la compagnie ou de l'institution financière. Si l'un ou l'autre de ces derniers ne peut répondre à la demande, des renseignements sur la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* peuvent être obtenus au Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF).
 4. Si l'adresse où les sommes doivent être transférées diffère de celle qui figure sur le formulaire, il faut inscrire la bonne adresse sur une feuille séparée.
 5. Si la compagnie ou l'institution financière n'a pas de timbre, ou de sceau, ou de cachet indiquant l'adresse, une lettre portant l'en-tête de la compagnie ou l'institution financière doit accompagner le formulaire.
 6. L'original du formulaire doit être acheminé au Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle par le ministère employeur, la compagnie, l'institution financière ou le prestataire, selon ce que ce dernier aura demandé.



Superannuation No.
N° de pension de retraite

**CERTIFICATION OF LOCK-IN FOR PURPOSES OF THE PUBLIC SERVICE
SUPERANNUATION ACT OR THE PENSION BENEFITS DIVISION ACT**

**CERTIFICATION DE BLOCAGE AUX FINS DE LA LOI SUR LA PENSION
DE LA FONCTION PUBLIQUE OU DE LA LOI SUR LE PARTAGE
DES PRESTATIONS DE RETRAITE**

Superannuation, Pension Transition
and Client Services Sector
Public Works and Government Services Canada
P.O. Box 5010
Shediac, New Brunswick
E4P 9B4

Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des
pensions et Services à la clientèle
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
C.P. 5010
Shediac (Nouveau-Brunswick)
E4P 9B4

Provision of the information requested on this document is voluntary. This information is being collected for the purpose of certifying lock-in provisions for purposes of the *Public Service Superannuation Act* (PSSA) or the *Pension Benefits Division Act* (PBDA) and is essential to making a decision directly affecting you. Refusal to respond may result in you not receiving funds payable to you pursuant to the PSSA or the PBDA. This information will be stored in Personal Information Bank number PWGSC PCE 702. It is protected from disclosure to unauthorized persons or agencies pursuant to the provisions of the *Privacy Act*. Under the Act you have the right to request access to your personal information, held by a federal government institution, and to request corrections should you believe the information contains errors or omissions.

La communication des renseignements demandés dans ce document est facultative. Ces renseignements sont recueillis afin de certifier les dispositions de blocage des cotisations versées en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) ou de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* (LPPR) et sont essentiels pour prendre une décision qui vous concerne directement. Un refus de répondre peut vous exposer à ne pas recevoir les fonds qui vous sont payables en vertu de la LPFP ou de la LPPR. Ces renseignements seront versés au fichier de renseignements personnels numéro TPSGC PCE702. Ils sont protégés contre toute divulgation à des personnes ou à des organismes non autorisés, conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aux termes de ladite loi, vous avez le droit de vous faire communiquer les renseignements personnels qui vous concernent et qui sont conservés par une institution du gouvernement fédéral et de demander des corrections si, selon vous, ils sont erronés ou incomplets.

Name - Nom

Social Insurance No.
N° d'assurance sociale

Account No. (see instruction no. 2)
N° de compte (voir instruction n° 2)

We certify that the above-named individual's account to which the funds payable pursuant to the *Public Service Superannuation Act* or the *Pension Benefits Division Act* are to be credited meets one of the following requirements:

Nous certifions que le compte de la personne susnommée auquel les fonds payables en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* ou de la *Loi sur le partage des prestations de retraite* seront crédités, remplit une des conditions suivantes :

- the funds will be administered in accordance with the lock-in provisions of the *Pension Benefits Standards Act, 1985*;

- les fonds seront administrés conformément à la disposition sur le blocage de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*;

or

ou

- the funds will be used for the purchase of an immediate or deferred life annuity, as defined in the *Pension Benefits Standards Act, 1985* for the above-named individual.

- les fonds serviront à acheter une rente viagère immédiate ou différée, tel que décrit dans la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, au nom de la personne susnommée.

Name and Address of Company or Financial Institution
Nom et adresse de la compagnie ou de l'institution financière

Company or Financial Institution
Stamp, Seal or Address Stamp
Timbre de la compagnie ou de
l'institution financière sceau ou
cachet indiquant l'adresse

Signature of Official - Signature du représentant

Position Title - Titre du poste

Date (Y-A M D-J)

Name - Nom

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur